

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Grenoble, le **30 JAN. 2023**

**Arrêté préfectoral du
portant ouverture d'une enquête publique**

**Projet de centrale photovoltaïque au sol sur
la commune de Courtenay**

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société
VALECO
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Courtenay, et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme
de la commune de Courtenay

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R153-13 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société VALECO le 1er mars 2022, et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale du 16 mai 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La roche » de la commune de Courtenay, objet de la demande n°2022-ARA-KKUPP-2615 ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement du 10 juillet 2022 n° 2022APARA94/2022-ARA-AP-1361 ;

Vu l'arrêté n°2022-013 du 11 février 2022 du maire de Courtenay ainsi que le courrier de demande du maire de Courtenay sollicitant du préfet de l'Isère l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis

de construire nécessaire à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ainsi qu'à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Courtenay ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Isère du 13 décembre 2022 établie pour l'année 2023, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n° 38-2022-12-13-00006 ;

Vu la décision n° E222000200/38 en date du 8 décembre 2022, relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Denis CUVILLIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : La demande de permis de construire présentée par la société VALECO dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Courtenay, lieu-dit La Roche, 38510, Courtenay, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Courtenay, seront soumises à une enquête publique conjointe du lundi 27 février 2023 à 09h00, au vendredi 31 mars 2023 à 14h00, soit pendant 32 jours et une demi-journée consécutifs.

La centrale photovoltaïque sera implantée sur une ancienne carrière.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet.

Article 2 : Monsieur Denis CUVILLIER, Ingénieur travaux publics, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'une absence d'avis de l'autorité environnementale, par ailleurs, l'autorité environnementale a décidé que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "La Roche" de la commune de Courtenay (38), objet de la demande n°2022-ARAKKUPP-2615, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4 : Les pièces du dossier, l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commune sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) ainsi que sur le site dédié à l'enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/4449>) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Courtenay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Courtenay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Courtenay
A l'attention de M. Denis CUVILLIER, commissaire enquêteur
103 place de l'Église
38510 COURTENAY

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4449@registre-dematerialise.fr

Le public aura également la possibilité de déposer ses observations en ligne sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4449>

Les observations et propositions du public déposées sur le registre ainsi que sur l'adresse électronique précitée seront accessibles sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4449>

Les pièces du dossier, pourront être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Courtenay aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public sera accueilli dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Courtenay les jours suivants :

- le samedi 4 mars de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 8 mars de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 18 mars de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 mars de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique aura lieu le 1^{er} mars 2023 à 18h30 en mairie de Courtenay.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Courtenay au public sont :

- Lundi de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi de 09h00 à 14h00.

Article 6 : L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Marie-Bérénice LACORE, dont l'adresse électronique est la suivante : marieberenicelacore@groupevaleco.com, et le numéro de téléphone : 06 79 69 54 56

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Courtenay, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société VALECO à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Courtenay et la société VALECO.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 8 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Courtenay, au siège de la société VALECO (188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34080 MONTPELLIER) ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de Courtenay, le président de VALECO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale*

Eléonore LACROIX